

AR PREFECTURE

006-210601597-20161005-08\_05\_10\_2016-DE  
Reçu le 11/10/2016

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En préfecture du  
Et publication en mairie du



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2016 À 18H00**

L'an deux mille seize, le cinq octobre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-huit septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Étaient Présents : Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

**Absents avec procuration :**

Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Monsieur Jean-Louis BAUCHET  
Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI

**Absents excusés :**

Monsieur Cédric CIRASA  
Madame Marie-Paule ZANOTTI

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

**8/ OBJET: ADMISSION EN NON-VALEUR = TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**

Monsieur Jean-Paul GEAY, Adjoint au Maire, expose à ses collègues,

Certaines créances sont irrécouvrables. Le Receveur Municipal, pour se décharger de ces recouvrements impossibles, doit demander leur admission en non-valeur en justifiant, soit de la caducité de la créance, soit de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur.

Le Conseil Municipal peut être saisi et prendre une délibération qui permet au Receveur Municipal l'admission en non-valeur de ces créances.

AR PREFECTURE

006-210601597-20161005-08\_05\_10\_2016-DE  
Reçu le 11/10/2016

Il s'agit uniquement d'une décharge comptable du recouvrement et en aucun cas d'une annulation juridique de la créance.

En effet, les poursuites peuvent être requises à tout moment à l'encontre des débiteurs si de nouveaux éléments permettent de les entreprendre.

Les propositions d'admission en non-valeur transmises par Madame le Receveur Municipal pour un montant total de 39.590,63 € euros concernent des loyers impayés d'un appartement communal sis rue Edith Duhamel à Villefranche, dont le détail par année se décompose de la manière suivante :

- Année 2007 : 1.336,15 €
- Année 2008 : 1.953,14 €
- Année 2009 : 4.388,54 €
- Année 2010 : 6.304,05 €
- Année 2011 : 6.317,11 €
- Année 2012 : 7.249,14 €
- Année 2013 : 7.217,45 €
- Année 2014 : 4.825,05 €

Il leur demande d'accepter l'admission en non-valeur de ces sommes dont le montant sera inscrit au Budget Primitif 2017, au compte 654, en dépenses de fonctionnement.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**ADOpte**

Le Maire,



Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives